



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 013

SUBVENTIONS 2026 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Les associations domiciliées sur la Commune de Panissières, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de Panissières une aide financière.

En regard de leur demande réalisée par courrier, les associations ont adressé, en fin d'année 2025, un dossier à Monsieur le Maire qui comporte notamment le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations. La commission finances a déterminé des critères précis, mentionnés dans le dossier complété par les associations, permettant l'attribution d'une aide financière.

En 2026, il est convenu de procéder à une répartition des subventions après les élections municipales. Ainsi, il est procédé au moment d'adoption du budget primitif à la fixation d'une enveloppe de 18 000 euros au bénéfice des associations et à l'attribution des seules subventions urgentes. Le Conseil Municipal vote les subventions selon le tableau joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 18 Pour :

- Entend l'exposé du Maire,
- Vote un montant de subvention de 18 000 € pour les associations et 9000€ pour le CCAS.
- Accorde les subventions aux associations selon la répartition notifiée en annexe de la délibération.

- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget pour les subventions de fonctionnement des associations et à l'article 657362 pour la subvention du CCAS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.